BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 6 juin 2025	***N° 2025-230***

Convocation du 28 mai 2025
Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108018-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juin 2025	*Délibération*
	Direction de l'Habitat **Service Solidarités Urbaines**	***N° 2025-230***

Fonds d'aide aux jeunes - Avenant au Règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte

Par délibération n°2017-181 du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a adopté le règlement d'intervention du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Le transfert de compétences et du dispositif du Conseil Départemental de la Gironde à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 en application de l'article 90 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Pour rappel, ce fonds métropolitain permet la délivrance d'aides d'urgence, de soutiens ponctuels, renforcés ou encore d'actions collectives, à des jeunes métropolitains, âgés de 18 à 25 ans révolus, en situation de vulnérabilité. Son Règlement d'intervention (RI) a déjà fait l'objet de plusieurs avenants (délibération n°2020-461 du 27 novembre 2020 et délibération n°2021-536 du 23 septembre 2021).

Un règlement d'intervention à adapter aux nouvelles modalités de gestion, ainsi qu'à l'évolution des besoins et du contexte

Le présent rapport propose de modifier le règlement d'intervention du FAJ pour :

1 – Ajuster les modalités de gestion des demandes à la dématérialisation :

Depuis le 1er février 2024, le dépôt et le traitement des demandes individuelles pour le FAJ sont dématérialisés, via une plateforme numérique. Cette évolution a généré des changements dans l'organisation du traitement des demandes et nécessite de mettre à jour l'article 4.3 « instruction et validation » du règlement d'intervention :

- la suppression de la distinction FAJ classique et FAJ d'urgence, les demandes étant traitées en direct via la plateforme numérique,
- la modification des modalités de dépôt et de validation des demandes (suppression des commissions techniques et de décision).

2 - Mettre en conformité les aides avec l'évolution du contexte et des besoins du public, en permettant :

- la prise en charge possible de mises à l'abri des jeunes (article 4.1 Logement),
- la prise en charge possible du financement du Brevet sécurité routière (BSR) (article 4.1 Mobilité).

3 - Soutenir les projets des structures au titre du FAJ collectif, pour leur permettre de déposer une demande de financement d'action, sur la partie Actions collectives. Toute structure associative, d'insertion sociale et professionnelle, ou structure publique (Villes, CCAS, etc…) peut déposer une demande de financement pour une action collective.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108018-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

Les critères du FAJ collectif seront appliqués, tout en renforçant l'attention de Bordeaux Métropole sur la présentation des bilans qualitatifs et financiers en vue d'un pilotage amélioré du dispositif (chapitre V – Actions collectives).

4 - <u>Intégrer l'ensemble des règlementations concernées</u>

Le chapitre VII Traitement des données personnelles, a été mis à jour dans le cadre du Règlement général de protection des données (RGPD), par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'ensemble des évolutions du Règlement d'intervention du FAJ sont intégrées au nouveau RI, annexé à cette délibération.

En fonction de l'évolution du contexte socio-économique et budgétaire, le règlement d'intervention du Fonds d'Aide aux Jeunes pourra être réinterrogé si nécessaire.

Ceci étant, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-0385 du 8 juillet 2016,
VU la délibération n°2016-660 du 2 décembre 2016, portant sur la convention de transfert de compétence,
VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
VU la délibération n° 2020-461 du 27 novembre 2020 portant sur un nouveau règlement d'intervention du FAJ,
VU la délibération n°2021-536 du 23 septembre 2021 portant sur un avenant au règlement d'intervention du FAJ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Règlement d'intervention nécessite d'être amendé pour tenir compte de la dématérialisation et des pratiques liées à l'évolution du contexte et des besoins du public,

DECIDE

<u>Article 1</u> : d'approuver l'avenant du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexé,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108018-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 11/06/2025 Par Béatrice DE FRANÇOIS Vice-présidente 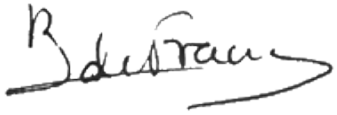	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 12/06/2025 Par Christine BOST Présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108018-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025